



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, Dialogue social
Dialogue social, Relations industrielles

Bruxelles, le 2 février 2011

**COMITE DE DIALOGUE
SOCIAL SECTORIEL
NAVIGATION INTERIEURE**

Compte rendu Réunion du 24 novembre 2010

1. Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion

La réunion est présidée par M. Koning (employeur). L'ordre du jour est approuvé. Le compte rendu de la dernière réunion (24 septembre 2010) est adopté.

2. Information de la Commission

Le représentant de la DG Mobilité et transports (MOVE) signale deux documents en cours d'élaboration: le livre blanc sur la politique des transports de la prochaine décennie et le deuxième rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du programme d'action NAIADES. Le dialogue social joue, selon lui, un rôle dans ces deux projets. En ce qui concerne la navigation intérieure, la conclusion d'un accord spécifique des partenaires sociaux sur le temps de travail est explicitement mentionnée.

3. Bilan de l'exécution du programme de travail 2009-2010¹

Temps de travail

Faute de temps, seul le point a) sur le temps de travail est abordé. Les autres points à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine réunion (2 février 2011).

Les participants sont informés des progrès du groupe de rédaction lors de la réunion du 8 novembre. Les indications du représentant de la Commission (droit du travail) ont été très utiles. Les points suivants restent en suspens: certains aspects de la santé et de la sécurité au travail ainsi que le «paquet» concernant la navigation à passagers.

D'après l'ETF, l'introduction au fil des ans de pratiques de travail sans contrôle public dans le secteur de la navigation à passagers est problématique. À présent, les travailleurs

¹

http://circa.europa.eu/Public/irc/empl/sectoral_social_dialogue/library?l=/inland_waterways/2010&vm=detailed&sb=Title

sont invités à entériner ces pratiques. Hier, l'ETF a élaboré de nouvelles propositions qui contenaient encore quelques questions.

La représentante de la Commission fait remarquer que les experts du droit du travail ne se sont pas encore prononcés sur le paragraphe 6 (travail saisonnier dans la navigation à passagers) car il n'existe pas encore de proposition commune à ce sujet.

Les employeurs observent qu'il n'est question dans la proposition ni de rémunération ni de paiement, mais de durée maximum. L'objectif est, selon eux, d'atteindre globalement le même niveau de protection que celui prévu par la directive générale relative au temps de travail.

L'OEB revient sur la définition du temps de travail qui, dans la deuxième phrase, contient non pas une définition mais un supplément d'information. Selon elle, il n'y a aucun autre temps d'astreinte en dehors du temps de travail. La formulation actuelle pourrait cependant prêter à confusion et générer une incertitude juridique. La définition de "transporteur par voie navigable" n'est, elle non plus, pas encore parfaite, vu qu'il existe des personnes qui, d'après le droit national, ont à la fois le statut de travailleur et de transporteur.

L'ETF demande expressément aux employeurs de ne pas remettre en question l'équilibre du texte atteint jusqu'ici. Les définitions mentionnées ci-dessus ont en effet déjà été longuement débattues et constituent des compromis.

Une possibilité consiste, selon elle, à traiter ces aspects dans les considérants de manière encore plus détaillée. Il est décidé que le groupe de rédaction (15 décembre) doit clarifier la deuxième phrase (définition du temps de travail) et réviser, si possible, les considérants.

Le nombre d'heures et de mois (proposition de l'ETF du 24 novembre) est également examiné. Les employeurs indiquent que le nombre de sept mois cité au point 1 est trop court. Le point 6 («Tous les autres contrats de travail sont à durée indéterminée») est à supprimer. Au terme d'une discussion interne, les travailleurs signalent que les points 1 et 6 doivent se limiter au travail saisonnier².

L'ETF soumet en outre une proposition de texte portant sur la santé et la sécurité au travail.

Il est convenu que, dans le prolongement du débat, l'ETF révisé sa proposition de texte jusqu'au lendemain, avant que cette dernière soit examinée avec les représentants de la navigation à passagers.

² Définitions possibles: définition d'Eurofound:
<http://www.eurofound.europa.eu/areas/industrialrelations/dictionary/definitions/SEASONALWORK.htm>;

La Commission européenne propose des conditions d'entrée et de séjour communes pour les travailleurs saisonniers originaires de pays tiers
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/930&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage>

Participants 24.11.2010

Employeurs (4 ♂, 0 ♀)

UENF

M. Koning (NL)

M. Naaborgh (NL)

OEB

M. Van Lancker (BE)

M. Veldman (NL)

Travailleurs (6 ♂, 2 ♀)

ETF

M. Biesold (DE)

M. Bleser (LU)

M. Bramley (ETF)

Mme Chaffart (ETF)

M. Jerabek (CZ)

Mme Kostova (BG)

M. Lehninger (AT)

M. Pauptit (NL)

Commission européenne

M. Dieter (DG MOVE)

Mme Durst (DG EMPL)